

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/2125  
7 mai 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE,  
LE 4 MAI 1951, PAR LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SYRIENNE

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport suivant que j'ai reçu de mon Gouvernement au sujet des incidents qui se sont déroulés dans la zone démilitarisée le 2 mai et le 3 mai 1951 :

"Le 2 mai 1951 à 18 heures, un détachement israélien, composé d'une centaine de soldats armés de mitrailleuses et de fusils-mitrailleurs, a attaqué les Arabes de Shamalneh, au nord-ouest du point où le Jourdain se jette dans le lac de Tibériade. Les troupes israéliennes ont tenté de faire passer en territoire israélien le bétail des Arabes de Shamalneh. Malgré une vive résistance des Arabes du village, résistance qui leur a coûté deux hommes et la perte de quelques animaux, les agresseurs israéliens ont réussi à voler une partie du bétail après avoir échangé un tir nourri avec les villageois.

"Le même jour, à 11 heures 15, 3 appareils de l'aviation israélienne, volant à environ 700 mètres d'altitude, ont franchi la frontière et ont pénétré en Syrie. A 16 heures, un autre appareil de l'aviation israélienne a survolé à faible altitude l'avant-poste syrien de Al-Hassel (coordonnée 255/800 et 207/900), violant ainsi à nouveau l'intégrité territoriale de la Syrie.

"Le 3 mai 1951, deux détachements israéliens de 300 hommes chacun ont lancé une nouvelle attaque contre les Arabes de Shamalneh. Cette nouvelle opération, dont les observateurs des Nations Unies ont été témoins, était soutenue par un violent tir d'artillerie et de mortier, qui a atteint et détruit les maisons de ces Arabes innocents. La délégation syrienne auprès de la Commission mixte d'armistice a déposé auprès de la Commission une plainte contre cette inhumaine et arbitraire violation de la Convention d'armistice. Les observateurs des Nations Unies ont voulu se rendre sur les lieux pour procéder à une enquête, mais les troupes israéliennes ont ouvert le feu sur la voiture peinte en blanc

qui les transportait et les ont empêchés de s'acquitter de leur mission.

"Dans la région de Jisr Banat Ya'qub, dans le secteur central de la zone démilitarisée, les forces israéliennes ont ouvert un tir de mitrailleuses sur les Arabes ainsi que sur un avant-poste syrien, mais les gardes syriens n'ont pas riposté.

"La délégation syrienne auprès de la CMA a aussitôt signalé au Président de la Commission d'armistice ce nouvel acte de provocation et d'hostilité commis par Israël, et lui a demandé de faire procéder immédiatement à une enquête."

Le Gouvernement syrien peut donc donner l'assurance que les forces syriennes n'ont à aucun moment été impliquées dans les actes provocateurs et hostiles commis par Israël au cours des deux dernières journées, et qu'elles n'ont pas riposté.

Contrairement aux allégations formulées par la délégation d'Israël à la séance du 2 mai 1951 du Conseil de sécurité, les récents incidents que les forces terrestres et aériennes d'Israël ont intentionnellement provoqués et perpétrés contre les Arabes innocents qui habitent la zone démilitarisée montrent une fois de plus que les autorités de Tel-Aviv sont résolues à occuper la zone démilitarisée après s'être débarrassées des habitants arabes de cette zone de la même façon que, par le passé, elles se sont débarrassées des réfugiés arabes de Palestine. Le Gouvernement syrien, fidèle aux engagements qu'il a assumés en signant la Convention d'armistice, déclare qu'il n'a nullement l'intention d'occuper une partie quelconque de la zone démilitarisée; le Gouvernement israélien devrait adopter la même attitude jusqu'au règlement définitif de la question de Palestine.

Je vous prie de bien vouloir communiquer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Signé : Faris El-Khourî  
Président de la délégation syrienne  
auprès des Nations Unies

